

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CGV d' IFSER SUP

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir le cadre légal applicable à toute inscription à une formation dispensée par l'IFSER SUP. Elles constituent un document contractuel opposable au candidat dès lors qu'il confirme son engagement, que l'inscription soit réalisée via Parcoursup ou hors Parcoursup.

Objet des CGV

Les présentes CGV régissent toutes les inscriptions aux formations diplômantes organisées par l'IFSER SUP. Elles couvrent les frais d'inscription, les frais de scolarité dus au titre de la formation et de sa gestion administrative, ainsi que les frais complémentaires afférents.

Ne sont pas couverts par les présentes CGV :

- le coût d'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires (livres, abonnements, etc.) ;
- l'assurance responsabilité civile ;
- les frais de virement ou de mandat ;

L'inscription est annuelle et couvre l'année universitaire applicable à la formation concernée. Elle est à renouveler en début d'année universitaire suivante dans le cas d'une réinscription. L'IFSER SUP se réserve le droit de remplacer certains intervenants ou d'adapter le contenu et les moyens utilisés, dans le respect de la maquette de formation et des objectifs pédagogiques. Elle peut également refuser ou ne pas donner suite à une demande d'inscription en justifiant d'un motif légitime et dans le respect des principes d'égalité et de nondiscrimination. L'IFSER SUP se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour à tout moment les présentes CGV. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date d'inscription par l'étudiant. L'étudiant ou son représentant légal reconnaît avoir bénéficié, préalablement à toute inscription, des informations suffisantes permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins. Il s'engage à fournir et maintenir les informations le concernant exactes, à jour et complètes.

1. Conclusion du contrat de formation

Le contrat de formation est conclu dès validation de l'inscription par l'IFSER SUP et acceptation des CGV par le candidat.

- **Via Parcoursup** : la conclusion du contrat intervient après acceptation définitive du vœu par le candidat et confirmation par l'IFSER SUP.

- **Hors Parcoursup** : la conclusion du contrat intervient à la réception du dossier complet, après étude de la candidature, l'oral admission et acceptation par l'IFSER SUP et signature du contrat ou validation électronique de l'inscription.

Dans tous les cas, l'IFSER SUP se réserve le droit de refuser une inscription si les conditions d'accès ne sont pas remplies ou si la formation est complète.

2. Contenu du contrat de formation

Le contrat de formation précise notamment :

- l'intitulé, la nature et les objectifs de la formation ;
- la durée, le calendrier prévisionnel et les modalités pédagogiques ;
- le montant total des frais d'inscription, frais de formation, les modalités de règlement et les éventuels frais annexes ;
- les obligations respectives du stagiaire et de l'IFSER SUP ;
- les conditions de résiliation, de report ou d'abandon ;
- les règles de discipline, d'assiduité et de participation aux évaluations.

Ce contrat engage juridiquement les deux parties et constitue la référence en cas de litige.

3. Droit de rétractation

Lorsque le droit de rétractation est exercé dans le délai légal de **dix (10) jours calendaires** prévu à l'article L6353-5 du Code du travail, aucun frais ne peut être facturé au candidat et aucune retenue ne peut être opérée. Les sommes éventuellement versées, y compris l'acompte autorisé par la loi, sont intégralement remboursées.

Le remboursement est effectué **dans les meilleurs délais**, correspondant au temps strictement nécessaire à l'IFSER SUP pour vérifier la conformité de la demande, traiter administrativement le dossier et procéder à la restitution des sommes versées. Ce délai est déterminé par les impératifs de gestion interne de l'IFSER SUP, dans le respect des obligations légales qui lui incombent.

4. Clause de résiliation

Résiliation du contrat après expiration du délai de rétractation

À l'expiration du délai légal de rétractation de **dix (10) jours calendaires** prévu à l'article L6353-5 du Code du travail, le contrat de formation devient ferme et engage définitivement l'Étudiant(e). Toute demande de résiliation formulée après ce délai ne constitue plus une rétractation et est traitée conformément aux dispositions du présent article.

1. Résiliation à l'initiative de l'Étudiant(e)

Toute résiliation postérieure au délai légal entraîne l'exigibilité des sommes suivantes :

a) Frais administratifs

Les frais administratifs liés à l'inscription, à la constitution du dossier et à la mobilisation des ressources restent **entièrement acquis à l'IFSER SUP** et ne sont en aucun cas remboursables.

b) Prestations pédagogiques réalisées ou engagées

Sont dues l'intégralité des prestations pédagogiques :

- déjà dispensées,
- planifiées dans les trente (30) jours suivant la notification de résiliation,
- engagées (réservation de salles, mobilisation d'intervenants, supports pédagogiques).

Ces prestations sont facturées.

c) Indemnité de résiliation*

Une indemnité de résiliation peut être exigée afin de compenser le préjudice subi par l'IFSER SUP du fait de l'annulation tardive. Cette indemnité peut représenter jusqu'à **100 % du coût total de la formation**, lorsque la résiliation intervient après le début de la formation ou lorsque les prestations ont été intégralement mobilisées par l'IFSER SUP (Cf tableau indemnité de résiliation).

d) Acompte

L'acompte versé à la signature du contrat reste acquis à l'IFSER SUP et vient en déduction des sommes dues au titre de la résiliation.

e) Absence de remboursement automatique

Aucun remboursement n'est dû après expiration du délai légal de rétractation, sauf cas de force majeure dûment établi.

2. Résiliation pour motif légitime

En cas de motif légitime dûment justifié (maladie grave, accident, impossibilité durable de suivre la formation), les prestations déjà réalisées restent dues.

L'IFSER SUP se réserve le droit :

- d'apprécier la validité du motif,
- d'exiger tout justificatif utile,
- de proposer un report ou une suspension du contrat.

3. Résiliation à l'initiative de l'IFSER SUP

L'IFSER SUP peut résilier le contrat, sans indemnité pour l'Étudiant(e), en cas :

- de non-paiement des sommes dues,
- de manquement grave au règlement intérieur,
- de comportement incompatible avec le bon déroulement de la formation,
- de fraude ou falsification de documents.

Les sommes déjà versées restent acquises à l'IFSER SUP et les prestations engagées sont facturées.

4. Modalités de notification

Toute demande de résiliation doit être formulée **par écrit**, datée et signée, et adressée à l'IFSER SUP par courrier ou courriel. La date de réception détermine les frais applicables.

La résiliation n'est effective qu'après confirmation écrite de l'IFSER SUP.

5. Dispositions particulières

Mesures en cas de non-paiement

Obligation de paiement

Le règlement des frais de formation selon l'échéancier défini lors de l'inscription est obligatoire. Tout retard ou défaut de paiement entraîne l'application des mesures suivantes :

- Retard de paiement

En cas de non-paiement d'une échéance à la date prévue, un **premier rappel** est adressé à l'apprenant par courrier électronique ou postal. Un **délai de régularisation de 7 jours** est accordé.

- Relance et pénalités

À défaut de régularisation dans ce délai : un **second rappel** est envoyé, des **frais de retard** définis dans les Conditions Générales de Vente, peuvent être appliqués, l'accès aux cours, supports pédagogiques, stages ou plateformes numériques **peut être suspendu**.

- Mise en demeure

Si le non-paiement persiste, une **mise en demeure** est adressée à l'apprenant. Elle précise le montant dû, le délai de régularisation et les conséquences en cas de non-paiement.

- Suspension ou radiation

Sans régularisation dans le délai indiqué dans la mise en demeure, l'établissement peut :

1. **suspendre l'inscription,**
2. **bloquer l'accès aux évaluations,**
3. **prononcer la radiation et résilier le contrat de formation.** Le solde restant dû demeure exigible conformément aux CGV.

- Documents administratifs

La délivrance de nouveaux documents administratifs (relevés de notes, attestations, certificats) peut être **conditionnée à la régularisation complète** des frais de formation.

Tableau des frais à appliquer en cas de non-paiement

→ Frais fixes par échéance impayée : 25 € par échéance non réglée à la date prévue.
→ Majoration proportionnelle : 1 % du montant de l'échéance impayée, appliquée après un certain délai de 30 jours.
→ Frais administratifs supplémentaires en cas de relance ou de mise en demeure : 20 €

Tableau : Indemnité de résiliation

Toute résiliation de la formation à l'initiative de l'étudiant, qu'il s'agisse d'un abandon, d'un départ anticipé, d'un désistement après la rentrée, ou d'une exclusion disciplinaire, entraîne l'application stricte des dispositions financières selon les situations suivantes ci-dessous :

SITUATIONS	CONDITIONS DE DELAI	ELEMENTS DE CALCUL
Rétractation	Dans les 10 jours de l'inscription (à la date du courrier)	Remboursement par virement bancaire en totalité dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de rétractation par l'IFSER SUP d'IFSER SUP
Acceptation Parcoursup	Sur justificatif de l'admission dans un autre établissement, jusqu'à la clôture de la phase complémentaire	Remboursement de la totalité des sommes versées
Résiliation	Jusqu'au 15 septembre	Acompte conservé – Remboursement de 100 % des frais de scolarité
Résiliation	Du 16 au 30 septembre	Acompte conservé + 25 % des frais de formation
Résiliation	Du 1er octobre au 30 novembre	Acompte conservé + 35 % des frais de formation
Résiliation	Du 1er décembre jusqu'à la fin du 1er semestre	Acompte et frais complémentaires conservés + 55 % des frais de formation
Résiliation	Du début du 2nd semestre jusqu'au 31 janvier	Acompte et frais complémentaires conservés + 65 % des frais de formation
Résiliation	Du 1er février au 30 mars	Acompte et frais complémentaires conservés + 75 % des frais de formation
Résiliation	Du 1er avril au 30 juin	Acompte et frais complémentaires conservés + 100 % des frais de formation

* Frais de formation = Frais de scolarité moins l'acompte.

La Direction Générale

